

5238/25

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 28 janvier 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 28 janvier 2025

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**RÈGLEMENT DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 2580/2001 concernant
l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et
entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme**

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes